

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 341 Subvention à l'association Quatre compagnies en résidence (5e).

M. Christophe GIRARD, Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Quatre compagnies en résidence ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Quatre compagnies en résidence qui a son siège social au 50, rue Descartes 75005 Paris dans le cadre du soutien municipal aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes handicapées. 2012_03403, X09530, 24281.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.